

**Choc de simplification :
les projets de loi d'habilitation du
gouvernement à légiférer par ordonnance**

La mise en œuvre du choc de simplification voulu par le président de la République notamment au travers des mesures décidées lors des comités interministériels de modernisation de l'action publique (CIMAP) a conduit le gouvernement à solliciter le vote par le Parlement de divers projets de loi d'habilitation à prendre des ordonnances.

La présente note a pour objectif de vous informer succinctement sur les projets en cours.

1) Les projets déjà en cours de discussion au Parlement :

Trois projets ont déjà été présentés en conseil des ministres, inscrits à l'ordre du jour d'une des deux Assemblées et ont fait l'objet de premiers votes ou examens par les parlementaires.

- a) le projet de loi accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) prévoit notamment le transfert de la délivrance de la carte d'agent immobilier aux chambres de commerce et d'industrie.
- b) le projet de loi de simplification des relations entre l'administration et les citoyens : il comprend plusieurs dispositions qui auront un impact significatif sur l'administration et donc sur le ministère de l'Intérieur. La principale a trait à la généralisation de la décision implicite d'acceptation que constituera le silence gardé par l'administration, sauf cas particuliers strictement encadrés. Il s'agit d'un véritable renversement de la norme appliquée depuis un certain nombre d'années au cours desquelles le silence gardé par l'administration valait décision de rejet. La DLPAJ pilote un groupe de travail inter-directions chargé, en lien avec le Secrétariat Général du Gouvernement et le Conseil d'État, de préparer les exceptions au principe.

Les autres dispositions visent à autoriser la prise d'ordonnance par le gouvernement dans un certain nombre de domaines. Est ainsi évoquée la saisine de l'administration par voie électronique et les conditions de sa réponse par la même voie, allant même jusqu'à la possibilité de remplacer le courrier recommandé par un échange électronique.

Figure également dans ce texte la concrétisation juridique de la mise en œuvre du principe « dites le nous une fois » qui vise à réduire les demandes de renseignements aux usagers en donnant aux administrations la responsabilité d'échanger entre-elles des données déjà fournies par ces derniers. Enfin, un amendement a introduit la possibilité de délivrer aux réfugiés une carte de résident longue durée.

- c) le PLH entreprises : son appellation officielle est « PLH à prendre par ordonnance diverses mesures de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises ». Il comprend 5 articles qui intéressent directement le ministère de l'Intérieur.

L'article 3-9° vise à permettre le transfert des autorisations de vente en liquidation des préfets aux maires. L'article 7 réalise la même démarche en matière de délivrance des autorisations de ball-trap.

Les articles 13 et 14 inscrivent dans le droit les expérimentations relatives au certificat de projet et à la décision unique qui seront expérimentées dans plusieurs régions, sous l'autorité des préfets de région concernés.

L'article 17 met fin au régime de déclaration auxquels sont astreints les entrepreneurs étrangers non résidents en France.

Un amendement devrait intervenir pour créer la notion d'opération d'intérêt économique et écologique qui fera également l'objet d'une expérimentation particulière. Il en sera vraisemblablement de même pour l'expérimentation d'une autorisation unique loi sur l'eau.

Ces expérimentations constituent l'épine dorsale, pour le ministère de l'Intérieur, de la déclinaison expérimentale des 514 propositions de simplification formulées par les préfets de région en avril dernier pour répondre à la demande du président de la République. Ainsi seront rendues possibles 9 expérimentations¹ conduites dans 11 régions, dont le détail figure en annexe.

2) Le projet spécifique Intérieur/Justice en cours d'élaboration :

Le projet comprend, pour la partie qui intéresse le ministère de l'Intérieur, 13 mesures à caractère législatif de simplification de missions et de procédures administratives, principalement centrées sur les relations entre les préfetures et les usagers. Elles résultent de travaux conduits au sein des directions pour élaborer le Programme Ministériel de Modernisation et de Simplification (PMMS) et dans le cadre de négociations menées avec les ministères partenaires. Ces dispositions, énumérées à l'annexe 2, intégreront un projet de loi d'habilitation qui devrait être présenté en Conseil des ministres au cours du mois de novembre.

¹ Toutes ces expérimentations ne nécessitent pas de modifications de textes à caractère législatif, ce qui justifie qu'elles ne figurent pas toutes dans les PLH. Elles ne sont comptabilisées qu'une fois lorsqu'elles sont expérimentées dans plusieurs régions.

Annexe 1

Liste des expérimentations conduites par les préfets de région

Aquitaine : certificat de projet,

Basse-Normandie : décision unique,

Champagne-Ardenne : décision unique,
certificat de projet,

Corse : dématérialisation des opérations de création d'entreprises,
portail régional unique d'information des entrepreneurs,

Franche-Comté : décision unique,
certificat de projet,

Languedoc-Roussillon : décision unique loi sur l'eau

Midi-Pyrénées : accès des PME aux marchés publics,

Nord-Pas-de-Calais : décision unique,
transports routiers exceptionnels,

Provence-Alpes-Côte-d'Azur : opération d'intérêt économique et écologique,
organisation de l'administration en mode projet pour
l'accompagnement des projets d'entreprises,

Picardie : décision unique,

Rhône-Alpes : opération d'intérêt économique et écologique.

Soit 11 régions expérimentatrices pour 9 thématiques différentes

Annexe 2

Liste des 13 mesures inscrites au PLH Intérieur/Justice

En matière électorale :

- 1) Organisation par les SDIS des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à leurs conseils d'administration, ainsi que des élections à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et des élections au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
- 2) Organisation par le centre national de la fonction publique territoriale des élections au sein de ses instances,
- 3) Organisation par les centres de gestion de la fonction publique territoriale des élections à leurs conseils d'administration,

En matière réglementaire :

- 4) Simplifier la délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- 5) Abrogation du régime des voitures dites de « petite remise »,
- 6) Simplification du régime de déclaration de création des associations syndicales libres,
- 7) Information des automobilistes sur leur retrait de points,

En matière de relations avec les collectivités locales :

- 8) Suppression de l'autorisation préfectorale pour les centres communaux d'action sociale à contracter un emprunt,
- 9) Délivrance de l'autorisation d'organiser des loteries d'objets mobiliers par les maires,
- 10) Suppression de la transmission des budgets des Établissements Publics Locaux d'Enseignement aux préfetures,
- 11) Déclaration de certaines manifestations sportives communales auprès du maire

Divers :

- 12) Allègement de la surveillance des opérations funéraires par les forces de l'ordre,
- 13) Représentation de l'État devant les juridictions judiciaires pour le contentieux des accidents scolaires par l'autorité académique.

NB : la suppression de la liste départementale des vétérinaires habilités pour effectuer les évaluations comportementales des chiens, initialement inscrite dans le PLH ne relève pas de dispositions de nature législative et pourra donc être traitée par voie réglementaire.